



Paris, le 4 juin 2013

Communiqué de presse

Politique familiale : pour la solidarité, contre l'égoïsme !

Après les annonces du Premier Ministre au Haut Conseil de la Famille, Le CNAFAL est satisfait du choix opéré en faveur d'une baisse du plafond du quotient familial qui passera l'année prochaine de 2 000 € à 1 500 € pour les familles dont le revenu net est supérieur à 5 850 € par mois, pour un couple avec deux enfants. Le CNAFAL, dès le mois de janvier, s'était prononcé en faveur de cette mesure (voir étude dans la revue Familles Laïques n°102).

- ✓ En effet, nous considérons comme normal que les familles aisées contribuent à la solidarité. Il est indéniable, que depuis des décennies, cet avantage fiscal profite aux familles les plus aisées.
- ✓ Cette contribution par l'impôt permet d'assurer une augmentation de 25% de l'allocation de soutien familial (ASF) pour les familles monoparentales, dont on sait qu'elles sont en général les plus pauvres. Le CNAFAL ne peut que se féliciter de la volonté gouvernementale de recouvrer les pensions alimentaires impayées, tout comme il se félicite des mesures annoncées par anticipation d'un meilleur partage du congé parental entre homme et femme.
- ✓ Le CNAFAL est également soulagé de constater que le fonds national d'action sociale, qui permet aux CAF de développer une offre de services collectifs aux familles, sera en progression de 7,5% par an pendant toute la durée de la convention d'objectif et de gestion de la branche Famille, l'Etat permettant ainsi de créer 100 000 places de crèches supplémentaires et 100 000 solutions d'offres d'accueils par des assistantes maternelles.
- ✓ De même, le CNAFAL prend acte du renforcement des moyens des accueils de loisirs sans hébergement en souhaitant qu'une affectation budgétaire soit dédiée à ce type d'équipement pour réussir la réforme des rythmes scolaires.
- ✓ Enfin le CNAFAL approuve également la majoration de 50% du **complément familial** pour les familles de 3 enfants et plus, vivant en dessous du seuil de pauvreté, ainsi que la création de 75 000 places supplémentaires en maternelle pour les enfants de moins de 3 ans, qui est un des éléments de la lutte contre les inégalités scolaires et sociales.
- ✓ Toutefois, le CNAFAL regrette que la demi-part supplémentaire en quotient familial au 3^{ème} enfant, n'ait pas été supprimée au bénéfice de l'ouverture des allocations familiales dès le 1^{er} enfant. Le CNAFAL ne peut accepter cette discrimination en fonction du rang de l'enfant.
- ✓ De même, le CNAFAL ne saurait accepter une baisse des cotisations sociales versées par le patronat, servant à alimenter la branche Famille. Cette volonté du Conseil National de la Résistance de faire participer le patronat au financement de la cohésion sociale de la Nation est essentiel surtout en période d'explosion des inégalités sociales.

Chaque fois que des mesures iront dans le sens de la justice sociale, le CNAFAL approuvera.

Jean-Marie Bonnemayre,
Président,
Membre du Haut Conseil de la Famille,
06 87 37 16 64 - 06 23 82 80 22.

Isabelle Gloméron
Secrétaire Nationale en charge de la fiscalité,
06 67 32 26 05.



Le CNAFAL a pour but l'étude et la défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles et de chacun de leurs membres, quelles que soient les formes et les réalités sociales de ces groupes d'humains. Organisation laïque et progressiste, le CNAFAL entend promouvoir une conception de la famille dans laquelle chaque membre a des droits et le devoir de défendre les droits des autres. Il affirme les valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité, traduction concrète de la solidarité, en donnant son sens plein à la Citoyenneté.

CONTACT : CNAFAL - Conseil National des Associations Familiales Laïques – 108 avenue Ledru Rollin – 75011 Paris
Tél. : 01.47.00.02.40 – Fax : 01.47.00.01.86 – Site : www.cnafal.org – Messagerie : cnafal@cnafal.net